



Société d'Equitation Bressane

*Ecole Française d'Equitation
N°affiliation F.F.E : 0100000*

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOCIETE D'EQUITATION BRESSANE

Article I : ADHESION

Pour être membre de la **Société d'Equitation Bressane**, il faut **s'acquitter de la cotisation annuelle** en vigueur. Cette cotisation couvre l'année civile.

Elle est exigible dès l'entrée au Club pour tout nouvel adhérent.

Elle est payable dès le **1^{er} septembre** de la saison en cours et est exigible au **1^{er} Janvier**, en cas de renouvellement.

Toute adhésion ou renouvellement d'adhésion, peut être refusée par le **Comité Directeur** de la Société d'Equitation Bressane, sans qu'il ait à en justifier les motifs.

Article II : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

La Société d'Equitation Bressane ouvre ses portes de **9H00 à 20H00** chaque jour.

En dehors de ces heures, et ceci pour des raisons de sécurité entre autres, l'accès est formellement **interdit**. Tout contrevenant engage alors sa responsabilité personnelle.

Des dérogations peuvent être accordées par les enseignants en cas de nécessité (départ ou retour de concours...).

Les propriétaires de chevaux désireux d'accéder au club, en dehors des horaires d'ouverture, pourront se faire fournir une clé du portail.

Article III : ASSURANCE

Tout membre du club est **obligatoirement assuré** pour la pratique de l'équitation dans le cadre de l'assurance groupe contractée par le club.

Tout membre demeure toutefois libre de contracter une assurance complémentaire.

Article IV : LES MEMBRES MINEURS

Les parents d'enfants de moins de 18 ans sont tenus d'établir une autorisation signée permettant à la Société d'Equitation Bressane de faire le nécessaire en cas d'accidents ou d'incidents.

La Société d'Equitation Bressane n'assure pas la surveillance d'enfants mineurs en dehors des leçons et seuls les parents en demeurent responsables.

Article V : LES SEANCES D'EQUITATION

Afin de pouvoir participer aux séances, le cavalier doit avoir payé ses heures de monte selon les dates de règlement et le tarif en vigueur.

Les séances se prennent soit sous forme de forfaits, soit sous forme de cartes de plusieurs séances.

Les horaires et les jours de monte sont fixés par avance, chacun se devant de les respecter.

Tout retardataire se verra contraint de descendre de sa monture à la fin de l'horaire initialement prévu pour sa séance.

Tout cavalier ne pouvant assister à une séance doit obligatoirement en aviser, préalablement, le Club.

L'enseignant tient à jour des cahiers de séances de monte sur lequel figure les noms des participants.

Un cavalier n'ayant pas de rendez vous ne pourra monter que dans la limite des chevaux disponibles.

Toute personne non à jour de ses paiements peut se voir refuser l'autorisation de monter.

Les règlements effectués ne sont pas remboursables même en cas de désistement.

Article VI : TENUE ET SAVOIR VIVRE

LE PORT DU CASQUE (HOMOLOGUE) EST OBLIGATOIRE pour monter à cheval ou à poney, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations.

Il n'est pas imposé de tenue particulière. Cependant, notre sport se devant d'être représentatif et respectable, **une tenue correcte d'équitation** est exigée, tant pour nos pratiquants, que pour l'équipe d'encadrement.

Pour plus de sécurité et de confort, nous vous conseillons l'utilisation des bottes ou bottillons munis de petites talonnettes et un pantalon élastique.

Article VII : INSTRUCTIONS

L'instruction ne peut être dispensée que par un enseignant agréé par le **Comité Directeur**.

Pour le bien des cavaliers et de la cavalerie, c'est l'enseignant qui décide de l'affectation pour chacun des chevaux et des poneys. L'enseignant est également seul responsable de son instruction et de sa progression.

C'est pourquoi il **est interdit de sauter des obstacles** aussi bien dans le manège qu'à l'extérieur, sans son autorisation.

Pendant une séance le manège est fermé à toute personne ne participant pas à celle-ci, sauf autorisation particulière de l'enseignant.

D'autre part, afin de ne pas perturber l'instruction, il est expressément demandé à tous, sauf en cas d'urgence, de ne pas déranger l'enseignant pendant ses reprises.

Article VIII : LA CAVALERIE

Tout cavalier doit d'effectuer un pansage complet de son cheval ou de son poney avant et après être monté. Il pourra ainsi détecter un éventuel problème sur sa monture ou sur son matériel et le signaler à l'enseignant.

L'utilisation de tout type de matériel appartenant à la Société d'Equitation Bressane, nécessite l'autorisation d'un enseignant.

Chaque cavalier est responsable du matériel qu'il utilise et se doit de le maintenir en bon état d'usage. Du savon et de la graisse sont à disposition pour le soin des cuirs.

Dans le cas de matériel détérioré par la faute du cavalier, la Société d'Equitation Bressane peut demander le remplacement ou la réparation de celui-ci au frais de l'utilisateur.

Article IX : UTILISATION DU MATERIEL ET DES INSTALLATIONS PAR LES NON SOCIETAIRES

Exceptionnellement, les installations peuvent être mises à la disposition d'un particulier non sociétaire, au tarif en vigueur et pour une durée limitée, sous réserve, que les heures d'utilisation fixées en accord avec le Directeur, ne gênent pas l'activité normale de la société.

Dans le cas d'une utilisation régulière des installations, la carte de sociétaire est exigée.

Article X : PENSION

Tout propriétaire, membre de la société, peut lui confier un ou plusieurs chevaux ou poneys contre le paiement d'une pension aux tarifs en vigueur.

Les droits et les obligations des propriétaires font l'objet d'une convention spécifique.

La société d'Equitation Bressane accueille également les chevaux de personnes non sociétaires et de passage selon les tarifs en vigueur.

Article XI : VIE A LA SOCIETE D'EQUITATION BRESSANE

Pour mieux vivre à la Société d'Equitation Bressane, en profitant de tout ce qu'elle offre, il est nécessaire que tout sociétaire suive le même code de bonne conduite.

Il suffit de respecter :

- Les membres du personnel, leurs décisions et leurs instructions,
- l'interdiction d'accès à certains locaux, annexes à fourrage ou aliments réservés au personnel habilité à nourrir les chevaux et poneys.
- la propreté des locaux à usage communs.
- et faire respecter à vos amis certaines règles de sécurité à l'approche des chevaux et des poneys (ne pas rester derrière par exemple)
- les chevaux, leur tranquillité, en évitant par exemple, de crier ou de courir dans les écuries.

D'autres règles évidentes de sécurité telles que :

- ne pas fumer à l'approche des chevaux, poneys ou réserves de paille, écuries....
- ne pas laisser courir les chiens, obligation de les tenir en laisse,
- garer les véhicules sur le parking extérieur (vous éviterez peut être ainsi qu'un cheval un peu fougueux ne vienne « s'asseoir » sur votre capot).

Article XII : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un membre en particulier, toute inobservation du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive décidée par le Comité Directeur.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à remboursement des sommes déjà payées par lui se rapportant aux activités dont cette sanction le prive.

Article XIII : IDEES, SUGGESTIONS, RECLAMATIONS

La Société d'Equitation Bressane est ouverte à toute idée ou suggestion capable de la faire évoluer positivement. Un cahier est tenu à la disposition des membres, au secrétariat du Club, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations ou suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement du Club.

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le Club peut opérer de l'une des manières suivantes :

- Il peut s'adresser verbalement et en particulier au Directeur
- Il peut consigner sa réclamation sur le cahier défini ci-dessus.
- Il peut adresser une lettre au Président.

Toute réclamation présentée selon une de ces formes recevra une **réponse dans les délais les plus brefs.**

Article XIV : ACCEPTATION DU REGLEMENT

En signant leur adhésion au Club, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Le Cavalier

La Directrice